

Actualités consommation



Fin de la vaisselle en bambou mélaminé

En France, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire prévoit la fin progressive de tous les emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040. La vaisselle en fibre de bambou est souvent utilisée comme alternative au plastique jetable. Or, la plupart du temps, cette vaisselle est additionnée de résines plastiques, la mélamine-formaldéhyde, qui peut se révéler néfaste pour la santé.

Utilisée en guise de liant pour les fibres et la poudre de bambou, la mélamine n'est pas toxique en tant que telle mais contient des composés qui peuvent s'avérer dangereux quand ils sont exposés à la chaleur. Des dizaines de produits ont fait l'objet de rappel en raison d'une migration

dans les aliments de substances chimiques, issues de la mélamine. Parmi eux, de nombreux ustensiles étaient destinés aux jeunes enfants. Cette vaisselle hybride bambou/plastique n'aurait en réalité jamais dû être commercialisée. En effet, les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires (MCDA) sont soumis aux dispositions du règlement cadre (CE) n°1935/2004, selon lequel des mesures spécifiques peuvent être adoptées afin de préciser les exigences pour certains types de matériaux, notamment les objets en plastique. Le règlement (UE) n°10/2011 présente à ce titre une liste de substances autorisées dans les matières plastiques. Or le bambou n'y figure pas et n'a donc pas été évalué par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (Efsa). Selon la DGCCRF (Répression des fraudes) : « [les produits en mélamine et fibres de bambou] ne sont pas conformes aux dispositions réglementaires européennes harmonisées et ne peuvent pas être mis sur le marché de l'Union européenne. » Elle ajoute que ces dispositions sont également valables pour les autres substances non évaluées telles les poudres de bambou, la pulpe de sucre de canne, etc.

La non-conformité de ces matériaux a été établie en juin 2020 mais les États membres viennent seulement de se mettre d'accord sur une approche commune. Les produits concernés vont être retirés du marché européen et ceux déjà en vente seront rappelés s'ils sont « désignés comme dangereux après analyse » précise la DGCCRF. Il existe donc un risque que des stocks de produits non-conformes continuent d'être écoulés... Si des professionnels souhaitent commercialiser ce type de produits en résines plastiques additionnés de fibres de bambou, ils devront désormais déposer une demande d'autorisation au niveau européen.

A noter que les produits uniquement constitués de bambou ou de fibres naturelles ne sont pas concernés et ne présentent aucun danger. Il convient donc au consommateur d'être vigilant au moment de son achat et de vérifier qu'il s'agit bien de vaisselle 100 % végétale, ou de privilégier d'autres matériaux comme le verre, le bois, l'acier inoxydable, la céramique ou la porcelaine.

Bar, restaurant, salle de sport : QR Code ou cahier papier ?

Depuis le 9 juin, les Français ont de nouveau la possibilité de sortir dans les bars, restaurants et salles de sport. Mais pour accéder aux espaces en intérieur, ils doivent désormais s'enregistrer à l'entrée de l'établissement. Cette procédure a été mise en place pour permettre d'alerter les personnes inscrites sur ce fichier lorsque l'une d'entre elles, présente dans le même lieu et en même temps, a été déclarée positive à la COVID-19. Le gouvernement a donc mis en œuvre un carnet de rappel numérique, via l'application *TousAntiCovid*, qui consiste à scanner un QR code avec son smartphone. Un dispositif jugé « plus protecteur de la vie privée et plus efficace en matière sanitaire » que le cahier papier pour Cédric O, Secrétaire d'État chargé de la Transition numérique et des Communications électroniques. De son côté, la *Cnil* (Commission nationale de l'informatique et des libertés) a validé cette technologie qui ne géolocalise ni n'enregistre les déplacements des utilisateurs.

Toutefois, les établissements ne peuvent pas refuser l'accès aux personnes qui ne possèdent pas de smartphone ou ne souhaitent pas utiliser l'application *TousAntiCovid*. Les professionnels doivent proposer un dispositif au format papier et respecter un certain nombre de règles pour garantir la protection des données personnelles des clients. Tout d'abord, ils ne peuvent collecter que les nom, prénom et un seul moyen de contact (numéro de téléphone). Il n'est pas nécessaire de laisser une adresse mail. Par ailleurs, le professionnel n'est pas habilité à demander un justificatif pour contrôler l'identité des clients. Ensuite, si le dispositif est appelé « cahier de rappel papier », il ne s'agit pas réellement d'un cahier rempli par les clients les uns à la suite des autres. Les coordonnées ne doivent pas être accessibles à tous. La *Cnil* recommande de mettre à disposition un formulaire individuel et propose sur son site un document type dans lequel le client est clairement informé de l'objectif du « cahier » et de ses droits concernant ses données. Le professionnel doit lui-même renseigner la date et l'heure d'arrivée des clients et déterminer le point de départ de la conservation des données, dont la durée ne peut excéder 15 jours. Dans l'intervalle, ces informations doivent être conservées dans un lieu sécurisé (une armoire fermée à clé par exemple). Enfin, il lui est interdit d'utiliser ces données pour de la prospection commerciale. Il ne pourra s'en servir que sur la demande d'une autorité sanitaire (Assurance maladie, Agence régionale de santé).

Cette gestion papier pose toutefois question. Baptiste Robert, chercheur en sécurité informatique à *franceinfo* alerte à juste titre : « On demande à des restaurateurs et des patrons de bar, qui ont déjà beaucoup de travail, de stocker et de s'occuper des données personnelles de leurs clients. Mais ça n'est pas leur métier ! Ils n'ont pas idée des contraintes légales, et on ne peut pas leur en vouloir ! ». Il existe un risque que ces « cahiers » ne soient pas conservés dans de bonnes conditions, soient perdus ou encore visibles par tous...

Plus généralement, c'est l'efficacité globale du dispositif qui interroge. Les journalistes de *franceinfo* ont interpellé la Direction générale de la santé et le secrétariat d'État chargé du Numérique pour savoir comment seront prévenus les clients ayant utilisé le carnet papier si une personne se déclare positive au virus via l'application, et inversement. Pour le moment, aucune réponse n'a été apportée...

Résultats de la troisième enquête COVID du Mouvement associatif

Après les deux premières enquêtes « COVID-19 », le Mouvement associatif a lancé une troisième enquête pour évaluer la situation des associations depuis le déconfinement. Elle a été réalisée du 30 mars au 16 mai 2021 auprès de 10 000 responsables d'associations de toutes tailles et de tous secteurs d'activités.

Au niveau national, les résultats ne sont pas très positifs. Seul un tiers (29 %) des responsables associatifs interrogés juge la situation bonne ou très bonne. 76 % des associations déclarent subir les effets de la crise sur le plan financier. La reprise des activités et le maintien du lien sont les deux principales préoccupations. D'ailleurs, deux tiers (61 %) d'entre elles indiquent avoir perdu le contact avec une partie de leurs bénévoles.

Concernant plus particulièrement la région Grand Est, 917 responsables d'associations ont répondu à l'enquête. La moitié des sondés (51 %) juge sa situation générale difficile et 25 % très difficile. La réouverture des locaux, l'adaptation des activités et la mobilisation des bénévoles sont les principaux sujets d'inquiétudes. Et pour leur avenir, la moitié du panel (53 %) envisage tout de même de nouveaux projets. Les associations du Grand Est sont par ailleurs relativement nombreuses à être favorables à un rapprochement avec d'autres associations.

Les résultats de l'enquête régionale sont disponibles [en ligne](#).

Rappel : Enquête sur la téléconsultation vétérinaire pour animaux de compagnie

Dans notre lettre d'information du 12 mai dernier, nous vous faisons part d'une enquête menée sur la téléconsultation pour les animaux de compagnie, initiée par l'Ordre Des Vétérinaires (ODV), en coopération avec le réseau des Centres Techniques Régionaux de la Consommation (CTRC) et des Structures Régionales Assimilées (SRA).

Cette enquête a été mise en œuvre dans le cadre d'un dispositif de télémédecine vétérinaire en cours d'expérimentation depuis le 7 mai 2020. Nous vous rappelons à ce titre qu'un [questionnaire](#) a été mis en ligne. N'hésitez pas à le diffuser dans vos réseaux.

À voir à la télévision et sur Internet

Grands reportages - Cliquer, jouer, miser : une vie en ligne

Magazine – **Samedi 19 juin 2021 à 13h40 sur TF1**

L'univers des jeux en ligne et des enchères sur Internet a explosé ces dernières années. Un monde aussi ludique que foisonnant, mais parfois dangereux.

Capital - Vacances en France : ils réinventent votre été

Magazine – **Dimanche 20 juin 2021 à 21h05 sur M6**

Au sommaire : « Fram : ses clubs de vacances misent sur la France pour votre été ! » / « Maisons flottantes, camping-car nautique : la nouvelle bataille des hébergements insolites ».

Enquête de santé - Ces animaux qui nous soignent

Magazine – **Mardi 22 juin 2021 à 20h50 sur France 5**

Les Français détiennent le record du monde de possession d'animaux de compagnie. Si ces compagnons à quatre pattes nous apaisent et nous stimulent, ils font en réalité bien plus que cela : ils nous soignent !

De la farine au four, quel pain ?

Documentaire – **Mardi 22 juin 2021 à 20h50 sur Arte**

Le savoir-faire des artisans boulangers face aux expérimentations de l'agro-industrie : sur le marché du pain, deux modèles se font face. Entre tradition et innovation, quel pain mangerons-nous demain ?

Xenius - Comment sortir de la dépendance au sucre ?

Magazine – **Mercredi 23 juin 2021 à 17h45 sur Arte**

Les Français comme les Allemands consomment en moyenne 60 à 100 g de sucre par jour, valeur bien au-dessus de celle préconisée par l'OMS (25 g).

Xenius - 5G ou zone blanche : la couverture mobile en question

Magazine – **Jeudi 24 juin 2021 à 17h45 sur Arte**

Envoyé spécial

Magazine – **Jeudi 24 juin 2021 à 21h05 sur France 2**

Au sommaire : « Querelles de voisinage ». Depuis le 1^{er} janvier 2020, il n'est plus possible d'aller directement au tribunal pour les litiges du quotidien / « Ma vie de retraité » / « Squatteurs : le cauchemar des propriétaires ».

